

Conseil Communautaire

04 juillet 2024



Délibération transfert de la compétence “alimentation en eau potable” et de la charte des bonnes pratiques

PARTIE 1



Le transfert de la compétence “Alimentation en Eau Potable” (AEP)

Le transfert de compétence

Législation

La législation qui encadre le transfert de la compétence AEP s'appuie sur trois lois :

- **La loi n° 2015-991 du 7 août 2015** : nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) qui correspond à l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes
- **La loi n° 2018-702 du 3 août 2018** : aménagement des modalités de transfert auprès des communes et introduction du mécanisme de minorité de blocage
- **La loi n° 2022-217 du 21 février 2022** : relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi 3DS) : confirmation du transfert **au plus tard au 01/01/2026**

Le transfert de compétence

Débat sur le prix de l'eau

Le débat prend place sous la forme de la charte des bonnes pratiques à l'aide de précisions sur les conditions tarifaires en prenant compte :

- Du mode de gestion du service
- Des caractéristiques des réseaux
- Le coût de production, de traitement et de distribution

Le transfert de compétence

Le mécanisme de représentation-substitution

Ce mécanisme entraîne la suppression des syndicats infra-communautaires en charge de ces compétences :

- Le SIE de Battigny-Gélaucourt et le SIE de Grimonviller sont inclus en totalité dans le périmètre de la CCPCST
- Le SIE Aboncourt-Maconcourt, à cheval sur deux EPCI, est en pleine réflexion sur le transfert de leur compétence à la CCPCST

PARTIE 2



La charte des bonnes pratiques



Charte des bonnes pratiques AEP

Gouvernance

Il ressort de la nouvelle situation prévue au 1er janvier 2025, que le territoire de la CCPCST relèvera de 4 zones de tarifications différentes :

- Gestion CCPCST : 25 communes (5 191 habitants).
- Gestion SMETS : 10 communes (5 523 habitants).
- Gestion SIE Pulligny : 2 communes (352 habitants).
- Gestion SIVOM Vicherey : 1 commune (191 habitants).

La CCPCST représentera toutes ces communes dans chacune des instances



Charte des bonnes pratiques AEP

Tarifications

La tarification actuelle sera revue en fonction des critères suivants :

- Équilibre financier du service de l'eau des communes
- Réalisation de travaux urgents
- Modification du niveau de service
- Travaux de sécurisation



Charte des bonnes pratiques AEP

Harmonisation des tarifs

- Pas d'échéance légale pour l'harmonisation tarifaire
- Harmonisation envisagée sur 3 ans à partir de 2025
- Constitution d'un comité de gestion et de suivi technique de la zone tarifaire CCPCST



Charte des bonnes pratiques AEP

Facturation

- Investissement dans un logiciel en commun avec la CC2T et le SMETS : les abonnés auront accès en information et modification de leur compte via un portail internet
- Règles d'abonnement identiques à celles en vigueur actuellement
- Deux factures par an (basées sur deux relevés après mise en place de la radio-relève)
- Mise en place de la mensualisation
- Facturation unique eau et assainissement



Charte des bonnes pratiques AEP

Fonctionnement du service

- Suivi du fonctionnement de la production jusqu'à la distribution par les communes avec l'assistance et/ou la suppléance des agents du service communautaire (convention de mise à disposition)
- Mise en place d'accord-cadres pour les interventions programmées et d'urgences
- Mise en place d'un service d'astreinte

Charte des bonnes pratiques AEP

Conséquences juridiques et financières

- Produits et charges de 2024 devront être : soit soldés avant le 01/01/2025 soit traités pour le reliquat par le budget general 2025 de la commune
- Relevés des compteurs et facturations devront être faits avant fin novembre 2024
- Délibérations pour le transfert des résultats et du patrimoine : concordante entre les Communes / Syndicats et la CCPCST
- Emprunts et avance remboursable repris par la CCPCST
- Pas de personnel des Communes / Syndicats à transférer



Charte des bonnes pratiques AEP

Travaux

- Travaux d'optimisation (la programmation reste à définir):
 - Equipement des compteurs abonnés et sectorisation en radio-relève
 - Equipement de télé-surveillance des ouvrages
 - Mise en place de compteur de sectorisation
- Cas particulier des travaux de sécurisation AEP :
 - Financement par le service AEP
 - Participation du syndicat de Vicherey au coût d'exploitation de la sécurisation
- Travaux communs branchements : engagement de la discussion avec les autres gestionnaires AEP pour la réalisation de travaux commun lors de branchement neuf

Charte des bonnes pratiques AEP

Convention de mise à disposition

Objectif du transfert de la compétence AEP avant l'échéance de 2026 :

- Pas de perte du savoir et de l'historique, prise en compte dans les études diagnostiques lancées en 2025
- Echanges des connaissances des services communaux vers le service communautaire,
- La CCPCST favorise la mise en place de conventions de mise à disposition,
- Travail avec les communes qui souhaiteront continuer, pour définir le rôle de chacune dans la convention de mise à disposition



Charte des bonnes pratiques AEP

Sécurité incendie

- La défense incendie reste de la responsabilité du Maire
- Réflexion à mener sur les diamètres des canalisations lors d'un renouvellement
- Incitation de la CCPCST pour la mise en place de bâche incendie (amélioration de la qualité de l'eau)
- Participation des communes en cas de surdimensionnement de canalisations lors de travaux de renouvellement

PARTIE 3



Convention groupement de commande logiciel gestion des abonnés



Logiciel de gestion des abonnés

Gestion de la consommation et facturation des abonnés

Dans le cadre du service assainissement et pour préparer la vente d'eau lors de la prise de compétence eau potable, le service eau et assainissement communautaire se doit d'assurer une relation avec les usagers et la facturation des abonnés.

L'acquisition d'une solution logicielle permettra d'avoir un outil complet de facturation et de gestion de la relation client qui prend notamment en charge les tournées, les relèves de compteurs et le recouvrement.

- Afin de réduire les coûts, la mutualisation d'un logiciel commun est envisagée avec la Communauté de Communes des Terres Toulaises (CC2T) et le Syndicat Mixte du Toulous Sud (SMETS), cela permettra le partage entre les collectivités du stockage de données sur un serveur internet externe déjà en place à la CC2T et de passer sur une licence permettant des droits d'utilisation jusqu'à 30 000 abonnés.
- Il est proposé de mutualiser l'achat de ce logiciel par la constitution d'un groupement de commandes avec la communauté de communes des Terres Toulaises et le Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud.

ASSAINISSEMENT



**Convention groupement de commande curage
CC2T**

Groupement de commande curage CC Terres Toulouises

Mutualiser les besoins des services de curage, d'entretien et des inspections télévisées

Objectifs d'une mutualisation de ces services :

- La cohérence fonctionnelle ainsi qu'un but économique général
- Formaliser la constitution et le fonctionnement du groupement avec notamment la nomination de la Communauté de Communes Terres Toulouises comme coordinateur

PARTIE 4



Motion sur la pollution de la ressource en eau potable

Problèmes de pollution de la ressource en Eau Potable

Micropolluants et polluants éternels

De plus en plus de micropolluants et substances émergentes sont retrouvés dans l'environnement et les ressources en eau. Pour pallier à ce problème :

- Mise en place d'actions préventives au niveau de l'aire d'alimentation des captages
- Traitement des pollutions pour maintenir la qualité de l'eau potable
- Interpellation des pouvoirs publics sur le sujet et demande de financement par l'État et l'Agence de l'Eau